

JWP./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Usumbura, le 7 avril 1959

OBJET :

N°81/ 2691 / 1215.-

ASTRIDA



Jurys Centraux Provinciaux
1959.

Condition d'admission

TRANSMIS A:

Monsieur l'Administrateur du
Territoire de et à

A S T R I D A.-
=====

02593 / EN.2 / Rul
14.4.59
B. classer avec
aut. e.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre

n°81/01893 / 864 du 9 mars 1959, j'ai l'honneur de porter
à votre connaissance que suite à une décision du Gouverne-
ment Général en date du 26 mars 1959, la condition d'âge
maximum fixée par les dispositions du chapitre X, B,3, a
(page 28) du Règlement des Jurys Centraux Provinciaux
concernant les candidats aux examens de la première catégo-
rie, est supprimée.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, ff.,
E. DUCARME.-